

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION
NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 420

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« économiques » ,

insérer les mots :

« qui dispose sur son territoire d'une offre d'emplois supérieure à 50 emplois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir la surface minimale de consommation pour les communes qui possèdent une offre d'emploi supérieure à 50 emplois.